

# ENQUÊTE PUBLIQUE



COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

CREATION D'UN CREMATORIUM



**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**Enquête publique du mardi 8 mars 2022 – 10h00 au jeudi 07 avril 2022 – 16h30  
A la mairie de NOGENT-SUR-OISE**

**PETITIONNAIRE: MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE**  
74, rue du Général DE GAULLE

Représentant légal, responsable du projet :  
M. DARDENNE Jean-François, maire de la commune

Suivant arrêté AR 2022 039 de M. DARDENNE Jean-François  
Maire de NOGENT-SUR-OISE  
En date du 25 janvier 2022

## RAPPORT - CONCLUSIONS – AVIS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : DEGRIECK Gérard

Dossier de 41 pages  
Remis et commenté le 05 mai 2022  
à

M. CARON Didier 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de NOGENT-SUR-OISE, en charge de l'urbanisme  
M. FOUIN Philippe, Directeur Général Adjoint au juridique, commande publique, patrimoine, urbanisme,  
administration générale et éducation et enfance  
Mme LOPES Angélique, responsable du service patrimoine  
Mme BOUALAME Mélisande, chargée de mission juridique

Première partie : RAPPORT (de la page 3 à la page 22)  
Deuxième partie : CONCLUSIONS (de la page 23 à la page 37)  
Troisième partie : AVIS (de la page 38 à la page 41)

# RAPPORT

(Document de la page 3 à la page 22)

## SOMMAIRE

- I – PREAMBULE – Page 4
- II – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 4
- III – GENESE DU PROJET page 4
- IV – IDENTITE DU PETITIONNAIRE – Page 4
- V – RAPPEL DE LA PROCEDURE AVANT MISE EN EXPLOITATION
- VI – CONTEXTE TERRITORIAL DE LA COMMUNE Page 4
- VII – DEMARCHES ADMINISTRATIVES – Page 4
- VIII – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 5
- IX – PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 5
- X – BORDEREAU DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – Page 6
- XI – SYNTHESE DE LECTURE DU DOSSIER, DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES ET DES VISITES – Page 7
- XII – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE – Page 21
- XIII –PARTICIPATION DU PUBLIC – Page 22
- XIV – SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – Page 22
- XV – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC – Page 22
- XVI – COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – Page 22
- XVII – REUNION DE RESTITUTION – Page 22
- XVIII – MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE – Page 22

## **I – PREAMBULE :**

A l'échelle nationale, la crémation est un mode de sépulture aujourd'hui choisi par près de 40% des familles. Des prévisions démontrent que dans une quinzaine d'années 50 % des défunts feront le choix de la crémation au détriment de l'inhumation, une proportion aujourd'hui atteinte dans les régions Grand Est et PACA. Actuellement le département de l'Oise est desservi par 3 crématoriums : BEAUVAIS, MERU, SAINT-SAUVEUR ; en 2019, ils représentaient plus de 2 250 crémations par an, et depuis, leur activité ne cesse d'être en progression.

## **II – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Il s'agit de la création d'un crématorium et d'un jardin du souvenir sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-OISE. L'article 1 de l'arrêté municipal ARR 2022 039 du 25 janvier 2022 dispose : « Cette enquête publique est réalisée afin d'obtenir l'autorisation de Madame la Préfète de l'Oise pour la création de l'équipement. »

## **III – GENESE DU PROJET :**

Convaincue que l'évolution des pratiques funéraires va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, afin d'améliorer son offre de services funéraires, la ville de NOGENT-SUR-OISE a pris la décision de construire un crématorium et un jardin du souvenir sur son territoire, voie de Saulcy, lieu dit « Marais de Laigneville ».

**Toutes les communes situées dans l'agglomération ou en périphérie, pourront bénéficier de cet équipement.**

## **IV – IDENTITE DU PETITIONNAIRE :**

La commune de NOGENT-SUR-OISE, représentée par son maire, M. DARDENNE Jean-François. L'article L 2223-40 du CGCT dispose : « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires (...) ».

## **V – RAPPEL DE LA PROCEDURE AVANT MISE EN EXPLOITATION :**

### **> ETAPE 1 – LE PROJET DE CREATION :**

Quand une commune ou une communauté de communes décide la création d'un crématorium, il faut prioritairement choisir le mode de gestion, c'est là que réside en partie la complexité de l'économie du projet. Il s'agit alors de passer en revue tous les modes de gestion : régie directe, délégation de service public à une entreprise privée ou mise en place d'une société d'économie mixte.

**En 2019, après délibération, le choix s'est porté sur la délégation de service public à une entreprise privée pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'établissement, décision confiée à « La Société Les Crématoriums de France ».**

### **> ETAPE 2 – L'AUTORISATION DE CREATION :**

**Elle sera délivrée par le préfet, après cette enquête publique, et après avis de la Commission Départementale en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Un arrêté de création du crématorium sera alors établi dès l'accord de la CODERST.**

Si l'avis est favorable, l'autorisation d'exploitation qui sera délivrée par le préfet ne dispense pas le pétitionnaire des formalités imposées en matière de permis de construire et d'habilitation funéraire.

### **> ETAPE 3 – L'HABILITATION FUNERAIRE :**

Disposant de l'arrêté préfectoral de création, le crématorium sera ensuite soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité.

Pour suivre, une attestation de conformité de l'installation de crémation sera délivrée à l'exploitant par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), permettant l'exploitation pour une durée déterminée.

## **VI – CONTEXTE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE :**

L'emprise du projet se trouve sur le territoire communal de NOGENT-SUR-OISE, commune de 20518 habitants (2021) située au sud de l'Oise, limitrophe notamment de CREIL et de MONTATAIRE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de NOGENT-SUR-OISE appartient à l'agglomération « Creil Sud Oise » (ACSO), qui réunit 11 communes dont CREIL, MONTATAIRE, VILLERS-SAINT-PAUL, agglomération qui représente une population totale de 86000 habitants environ.

Parmi les compétences de la Communauté d'Agglomération, je cite : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, **la collecte et le traitement des déchets**, la gestion des milieux aquatiques et **la protection contre les inondations (GEMAPI)**, **la création, l'aménagement, l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**, **l'assainissement, l'eau, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la création et la gestion de maisons de services publics, l'aménagement du territoire, la protection et la mise en valeur de l'environnement, le service public de défense extérieure contre l'incendie, les secours et la lutte contre l'incendie.**

## **VII – DEMARCHES ADMINISTRATIVES :**

### **1 – DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (pièces 7a et 7b du dossier) :**

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) sous forme de concession de service pour la construction et l'exploitation du crématorium et du jardin du souvenir qui lui sera contigu, sur un emplacement réservé au sein du nouveau cimetière (site Saint Jean) de la ville de NOGENT-SUR-OISE.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le choix de la « Société des Crématoriums de France (SCF) en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la

maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville et le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa notification.

**2 – NOTIFICATION DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (pièce 8 du dossier) :**

Le 24 février 2020, le maire de NOGENT-SUR-OISE a notifié à la Société des Crématoriums de France un contrat de délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium à NOGENT-SUR-OISE.

**3 – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (pièce 11 du dossier) :**

A partir de la demande effectuée le 31 août 2020 par la Société des Crématoriums de France, tenant compte de la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS), par courrier du 22 octobre 2020, le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du nord, a décidé que le projet n'était pas soumis à une étude d'impact, sous réserve de réaliser une évaluation des risques sanitaires. Un courriel de la DREAL Hauts de France, du 15 septembre 2021, précise que l'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier (pièce 13) permet de lever la réserve mentionnée supra.

**4 – PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Le permis de construire a été accordé par arrêté du maire de la commune de NOGENT-SUR-OISE en date du 17 juin 2021 sur les parcelles cadastrales AD n° 159, 160, 120, 121,135 – Superficie du terrain d'assiette : 5323 m2 – Surface de plancher créée : 492 m2.

**5 – DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS :**

Suite à la demande de M. le maire de NOGENT-SUR-OISE enregistrée le 22 octobre 2021 sous le N° de dossier E 21000145/80, le Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné, pour cette enquête publique, Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

**6 – ARRÊTE DE LA MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE :**

En date du 25 janvier 2022, M. DARDENNE Jean-François, maire de NOGENT-SUR-OISE, a arrêté la décision d'ouverture de l'enquête publique.

**7 – COMPLEMENT D'INFORMATION :**

A partir de ma remarque concernant l'absence de délibération relative à l'opportunité de créer un crématorium sur le territoire de NOGENT-SUR-OISE, la commune m'a transmis l'étude de faisabilité réalisée par l'intervenant ESPELIA, préalable à la délibération sur l'approbation du principe de recours à la DSP.

**VIII – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-40 ;
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11 ;
- La délibération n° DEL 2019\_028 du 4 avril 2019 du conseil municipal approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour le futur crématorium ;
- La délibération n° DEL 2019\_149 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal approuvant le choix de la Société des Crématoriums de France (SCF) en qualité de délégataire du crématorium ;
- La demande d'examen au cas par cas déposée le 31 août 2020 par le délégataire auprès de l'Autorité Environnementale ;
- La contribution de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 septembre 2020 rendue dans le cadre de l'examen au cas par cas ;
- La décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction du crématorium sur la Commune rendue le 22 octobre 2020 sous réserve de réaliser une évaluation des risques sanitaires ;
- La levée de réserve du 15 septembre 2021 de l'Autorité Environnementale suite à la production, par le délégataire, de l'évaluation des risques sanitaires exigée ;
- La décision en date du 8 novembre 2021 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur DEGRIECK Gérard en qualité de commissaire enquêteur ;
- Le dossier d'enquête publique ;

**IX – PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

L'autorité organisatrice de cette enquête, la mairie de NOGENT-SUR-OISE a désigné Mme BOUALAME Mélisande, chargée de mission juridique – Direction du patrimoine et de l'administration, en charge du suivi du dossier et de l'organisation de cette enquête.

Le 14 décembre 2021, dans les locaux de la mairie de NOGENT-SUR-OISE, j'ai rencontré :

en présentiel :

- M. FOUIN Philippe, Directeur Général Adjoint au juridique, commande publique, patrimoine, urbanisme, administration générale et éducation et enfance.
- Mme LOPES Angélique, responsable du service patrimoine,
- Mme BOUALAME Mélisande, chargée de mission juridique ;

en vidéo conférence :

- M. TROUBOUL Cédric, directeur général adjoint de SCF et Mme MAIRE Audrey, juriste, délégation de service public ;

- Pour retirer le dossier, l'expliciter, éventuellement le compléter, et pour définir l'organisation de l'enquête. Le dossier étant incomplet, d'un commun accord nous avons décidé de reporter la préparation de l'enquête au 20 janvier 2022.

Le 20 janvier 2022, dans les locaux de la mairie de NOGENT-SUR-OISE, j'ai rencontré :

en présentiel :

- M. FOUIN Philippe, Mme LOPES Angélique, Mme BOUALAME Mélisande, des services de la mairie de NOGENT-SUR-OISE ;

en vidéo conférence :

- M. POUGET Alain, directeur exécutif de SCF et Mme MAIRE Audrey ;

- Réunion au cours de laquelle :
- Le dossier complété m'a été remis et certaines pièces explicitées.
- La planification des éléments de l'enquête a été fixée comme suit :

- **Durée de l'enquête : 31 jours calendaires, du mardi 08 mars 2022 à 10h00 au jeudi 07 avril à 16h30.**
- 3 permanences en mairie de NOGENT-SUR-OISE, commune d'implantation du projet :
  - Le mardi 08 mars 2022, de 10h00 à 12h00.
  - Le samedi 26 mars 2022, de 10h00 à 12h00
  - Le jeudi 07 avril 2022, de 14h30 à 16h30.
- Le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site @ de la mairie de NOGENT-SUR-OISE pendant la durée de l'enquête ;
- Le dossier papier sera consultable à la mairie de NOGENT-SUR-OISE aux heures d'ouverture des bureaux, pour la durée de l'enquête ;
- Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de NOGENT-SUR-OISE, sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, pour la durée de l'enquête ;
- La publicité de l'enquête se fera dans les journaux régionaux « Le Parisien » et « L'Oise Hebdo », en rappelant les délais de parution, à savoir : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 jours au plus, après l'ouverture de l'enquête ;
- L'affichage de l'avis au public se fera dans le panneau d'affichage de la mairie de NOGENT-SUR-OISE ;
- L'affichage de l'avis, dans les mêmes conditions de délai et de durée, se fera par le soin du pétitionnaire sur le site d'implantation du projet ;
- L'avis sera publié, dans les mêmes conditions de durée, par voie dématérialisée sur le site @ de la commune de NOGENT-SUR-OISE ;
- Le registre papier sera ouvert le premier jour de l'enquête en mairie de NOGENT-SUR-OISE par le commissaire enquêteur en présence du maire de la commune ou un de ses représentants.
- Les observations ou suggestions pourront être transmises au commissaire enquêteur :
  - Sur le registre papier mis à disposition du public au cours des 3 permanences du commissaire enquêteur et aux heures d'ouverture de la mairie de NOGENT-SUR-OISE.
  - Par voie postale à l'adresse de la mairie de NOGENT-SUR-OISE.
  - Déposées en mairie de NOGENT-SUR-OISE aux heures d'ouverture.
  - Par voie dématérialisée (@) sur une adresse dédiée.
- Le registre numérique n'est pas retenu pour cette enquête.
- Au regard de ses compétences, l'arrêté et l'avis de cette enquête publique seront transmis pour information à l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), ainsi qu'aux mairies de LAIGNEVILLE et MONCHY-SAINT-ELOI, communes proches du site d'implantation du crématorium.

Le 16 février 2022, j'ai demandé à Mme BOUALAME de transmettre pour information l'arrêté et l'avis de cette enquête à la mairie de VILLERS-SAINT-PAUL, commune concernée par le périmètre d'étude des risques sanitaires déterminé par « eSKA Conseil », cabinet en charge de cette évaluation.

## **X – BORDEREAU DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le dossier a été réalisé par les services de la mairie de NOGENT-SUR-OISE conjointement avec la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE, 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

Il est composé de :

- Pièce 1 : Note de présentation du projet – 3 pages ;
- Pièce 2 : La synthèse des études des rejets atmosphériques des crématoriums – 1 page ;
- Pièce 3 : La présentation architecturale du projet pour le permis de construire – PC 4 – 18 pages ;
- Pièce 4 : La note technique présentant le respect des prescriptions réglementaires applicables au crématorium de NOGENT-SUR-OISE – 10 pages ;
- Pièce 5 : Le planning prévisionnel de la procédure et de la réalisation des travaux, jusqu'à l'ouverture de l'établissement – 3 pages ;
- Pièce 6 : Le règlement intérieur du crématorium (projet) – 11 pages ;
- Pièce 7a : La délibération du conseil municipal DEL 2019 028 : Principe du recours à une DSP – 2 pages ;
- Pièce 7b : La délibération du conseil municipal DEL 2019 149 : DSP – 2 pages ;
- Pièces 8 et 9 : Le contrat de délégation de service public – 317 pages ;
- Pièce 10 : La contribution de l'ARS à l'examen au cas par cas – 2 pages ;
- Pièce 11 : La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – 11 pages ;
- Pièce 12 : La décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet sous réserve – 2 pages ;
- Pièce 13 : L'évaluation quantitative des risques – 109 pages ;
- Pièce 14 : La levée de la réserve par la DREAL en date du 15 septembre 2021 – 1 page ;
- Pièce 15 : Le dossier de Permis de construire, y compris le dossier permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique – 109 pages ;

- Pièce 16 : L'arrêté accordant le permis de construire avec établissement recevant du public au nom de la commune de NOGENT-SUR-OISE et ses annexes – 25 pages ;
- L'attestation d'absence de recours gracieux, de retrait administratif, de contentieux de déferé préfectoral concernant le permis de construire accordé le 17 juin 2022 – 1 page ;
- L'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la « Société des Crématoriums de France » – 2 pages ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 25 janvier 2022 – 3 pages
- La notice explicative – 14 pages ;

Soit un total de 647 pages.

## **XI – SYNTHÈSE DE LECTURE DU DOSSIER, DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES ET DES VISITES :**

Je propose cette synthèse de ma lecture du dossier et de mes différentes visites sur le site comme matrice de lecture, pour appréhender les observations du public, mes observations, mes commentaires, mes conclusions, mon avis.

**Les paragraphes en caractères gras sont étroitement associés aux observations des services de l'Etat, des PPA, aux observations du public et à mes observations.**

1/ PREAMBULE : DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE – ETUDE DE FAISABILITE (Extrait de l'étude réalisée en 2016 – Pièce hors dossier) :

### **1.1. Le contexte :**

- La ville souhaite engager une opération visant l'aménagement d'un nouveau cimetière.

A cette occasion, un emplacement pourrait être réservé à l'implantation d'un crématorium afin d'accompagner l'évolution des pratiques funéraires en offrant un nouveau service aux habitants.

Bien que située dans une zone bien dotée en équipements de crémation, NOGENT-SUR-OISE est située à un emplacement stratégique qui, potentiellement, permettra l'implantation d'un crématorium (elle constitue l'un des principaux pôles régionaux, situé à proximité d'un hôpital).

- Les objectifs sont:

- Offrir un nouveau service aux habitants ;
- Une opération neutre financièrement ;
- Favoriser des synergies de gestion avec le cimetière.

### **1.2. Caractéristiques du site envisagé et de l'équipement :**

- Potentiel :

- Localisation géographique stratégique (vis-à-vis des offres existantes et de la proximité du lieu de décès, hôpital compris) ;
- Sens du vent généralement favorable pour l'implantation (vent du sud-ouest évite les populations les plus sensibles : l'habitation et l'école) ;
- Très bonne accessibilité par une voirie très fréquentée ;
- Facilité de constituer un écran visuel (terrain en légère pente, coteaux boisés à proximité, voie ferrée en hauteur) ;
- Mutualisation de parkings à l'entrée de la parcelle ;

- Contraintes :

- L'école maternelle et l'habitat à proximité immédiate ;
- Le niveau sonore important (voie ferrée, activité industrielle, voirie routière,) nécessitera un isolement acoustique ;
- L'accès au site est un passage obligatoire par des zones d'habitation et d'école ;
- **L'accès en impasse nécessite une raquette de retournement ;**

### **1.3. Conclusion :**

- **La création d'un crématorium à Nogent-sur-Oise n'apparaît pas totalement indispensable mais l'étude fait état d'un réel potentiel ;**

- **Les simulations économiques montrent a priori la faisabilité de l'opération dans le cadre d'une concession sur une durée minimale d'exploitation de 23 ans ;**

- **Afin de rendre le projet le plus attractif possible et de se prémunir contre d'éventuels aléas, il conviendrait plutôt de porter la durée du contrat à 30 ans, soit une durée d'exploitation de 28 ans environ**

2/ INITIATION DU PROJET (pièce 1 du dossier) :



Le conseil municipal a décidé la construction et l'exploitation du crématorium et du jardin du souvenir qui lui serait contigu, sur un emplacement réservé au sein du nouveau cimetière de la ville, le cimetière Faidherbe, proche de l'entrée nord-ouest de la ville depuis LAIGNEVILLE, via la RD 916 a.

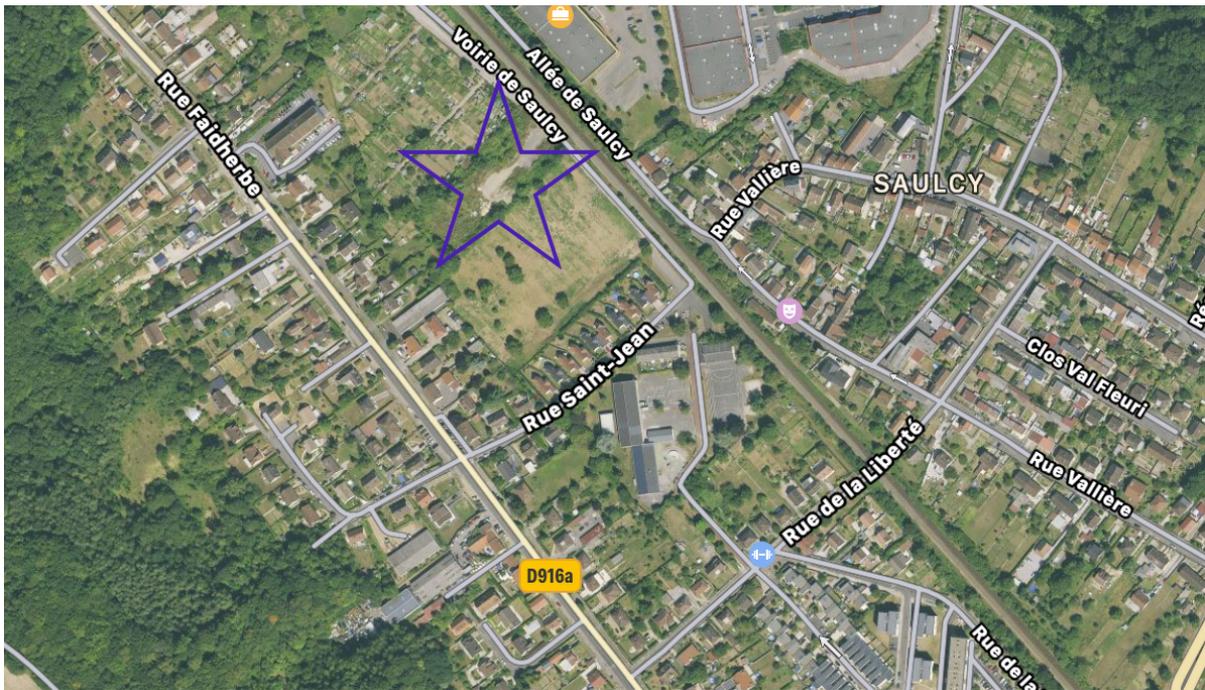
Les installations sont prévues pour une activité qui pourrait atteindre à terme une moyenne annuelle d'environ 1050 crémations sur les 25 prochaines années. La première année, le nombre de crémations est estimé à environ 700.

La qualité architecturale du projet devrait démarquer l'établissement des crématoriums voisins et devrait contribuer à sa notoriété.

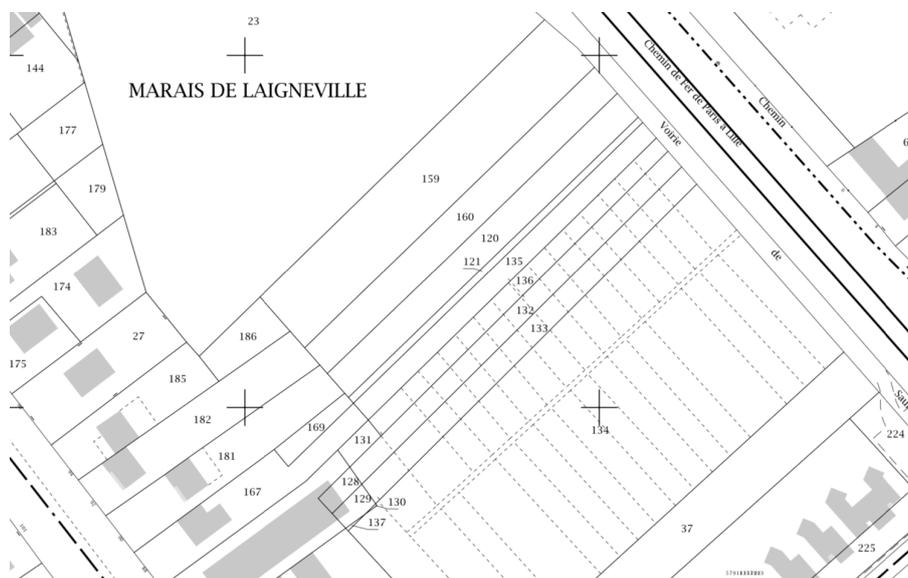
Son activité est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen et retranscrites dans le droit national français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 « relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère »

### 3/ PRESENTATION ARCHITECTURALE DU PROJET (pièce 3 du dossier) :

#### 3.1. Le site :



Cet équipement de proximité est situé sur un terrain de 5450 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de NOGENT-SUR-OISE, dans le quartier de Saulcy, à l'entrée nord-ouest de la ville, sur les parcelles AD 120, 121, 135, 159, 160. A l'écart du centre urbain et des zones d'habitations, il est facile d'accès.



### 3.2. Les opportunités du site et les enjeux :

A partir de la rue Faidherbe, l'accès du bâtiment se fait par la rue Saint-Jean et la voie de Saulcy ; son implantation respecte les retraits réglementaires par rapport aux limites parcellaires et par rapport aux emprises publiques.



- La volumétrie projetée respecte les règles d'implantation définies dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- Il permet de qualifier un terrain actuellement en friche compris entre la voie ferrée et un secteur urbain;
- L'emprise est attenante avec le nouveau cimetière Faidherbe ;
- La construction participera à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à les protéger des nuisances sonores.
- La topographie du terrain est considérée comme un atout. La conception tire parti du fort dénivelé ce qui permet d'enterrer les parties techniques et la cour technique ; elle participe également à minimiser l'impact visuel du bâtiment.
- L'aval du terrain, situé en zone inondable, sera dédié au stationnement, le bâtiment sera positionné en amont afin de se libérer de cette contrainte.

### 3.3. . Caractéristiques principales de l'équipement

#### 3.3.1. Accès au bâtiment :

Les accès technique et public sont différenciés, le premier se fait par la cour technique située à l'arrière du bâtiment, le second est situé face au parking.

#### 3.3.2. Structure et couverture :

La structure est de 2 types :

- Poteaux poutres métalliques pour la grande salle des cérémonies, salle émergeante au cœur du projet.
- L'autre aile qui abrite la partie technique et la partie réservée au public est réalisée en murs maçonnés structurels. Une ossature légère faisant péristyle vient envelopper la partie accessible au public et se prolonge au niveau du hall.
- L'ensemble des volumes est couvert par une toiture légère, en acier à joint debout, à différentes altimétries selon les espaces.

#### 3.3.3. Equipements techniques :

Les caractéristiques techniques des fours, de la chambre de post combustion, les installations de filtrations, traitement des fumées et la hauteur de la cheminée respecteront les normes en vigueur.

#### 3.3.4. Acoustique :

L'isolation acoustique sera renforcée entre la salle de présentation visuelle et la salle de remise de l'urne.

#### 3.3.5. Flux :

Le projet ne prévoit aucun croisement des flux entre le personnel et le public, sauf pour ce qui est de la salle de cérémonie. Le flux se schématise entre 2 boucles : l'une publique du hall au jardin, en passant par la salle de cérémonie ; l'autre technique, passant du hall d'introduction au four, passant par la salle de cérémonie.

#### 3.3.6. Stationnement :

Le projet prévoit la création d'une cinquantaine de places de stationnement qui pourront être mutualisées avec le cimetière et les jardins familiaux tout proches. **Il s'agit donc d'un parking public qui évite le stationnement sur la voie de Saulcy, voie relativement étroite et peu aménagée.**

#### 3.3.7. Voirie

**A terme, une étude sur la voie de Saulcy, voie en impasse, doit être menée par la commune.**

### 3.4. Définitions des espaces:

#### 3.4.1. Espace public :

Accessible depuis le parvis couvert et ouvert en continuité du parking, il est composé :

- D'un hall d'accueil accessible;
- D'une salle de cérémonie ;
- D'un « condouloir », lieu de réception des proches ;
- De sanitaires publics différenciés par genre ;
- Du jardin du souvenir.

#### 3.4.2. Espace technique :

Accessible depuis le parking technique, il est composé :

- D'une salle d'introduction, relié au four ;
- D'un local officiant ;
- D'un sas de départ ouvrant sur la salle de cérémonie ;
- D'un couloir technique.

Le couloir technique donne accès sur :

La salle des urnes ;

Les sanitaires différenciés du personnel en conformité au code du travail ;

**Le local déchets ouvert sur le parking ;**

La salle du personnel ;

Un bureau.

### 3.5. Parti architectural et paysager :

#### 3.5.1. Motivations architecturales, urbanistiques et techniques :

**Le projet tire partie de la topographie du terrain.**

**Le bâtiment s'implante à mi-hauteur de l'emprise du site, sur un terrain très pentu évalué à environ 5 m de dénivelé entre la zone urbaine en amont et la voie de Saulcy en aval.**

**Le bâtiment est légèrement enterré de façon à minimiser son impact visuel dans le paysage, notamment pour la partie technique, la cour étant quasiment invisible depuis le parc.**

Souhaitant s'intégrer avec le terrain en pente, le projet est fragmenté en 2 lames.



La première lame est composée du hall extérieur, de la salle des retrouvailles, des sanitaires publics et du « condouloir » en partie est, et abrite les locaux techniques et les espaces réservés au personnel en partie ouest. Cette lame abrite le péristyle.

La seconde lame est composée du hall intérieur, de la salle de cérémonie et de la partie four.

Chacune des lames a une hauteur de toiture différente, ce qui permet de détacher chaque volume et de fragmenter le bâtiment suivant la topographie du terrain.

Cette disposition permet de masquer l'effet des cheminées et de faire émerger la salle de cérémonie.

Le décollage de la toiture centrale permet de créer 2 grandes failles lumineuses en partie haute du projet de façon à inonder de lumière la salle de cérémonie.

**Le projet est conçu de manière à éviter le croisement du personnel avec le public et le croisement des familles si plusieurs cérémonies se succèdent.**

#### 3.5.2. Descriptif des matériaux envisagés :

Il est prévu d'utiliser un revêtement local, la pierre des carrières de NOGENT-SUR-OISE.

En contraste les parois du hall et de la salle de cérémonie sont habillées de panneaux de bois ; un des murs est en béton brut.

La façade côté cour technique est revêtue d'un enduit ton clair.

Les toitures sont réalisées en panneaux métalliques type zinc ou « styl'innov de couleur gris blanc RAL 9002.

Les menuiseries aluminium sont de la même couleur.

L'ossature du bâtiment faisant structure porteuse et le péristyle sont métalliques et de la même couleur.

#### 3.5.3. Traitement des espaces libres et plantations :

- L'intégration du projet au sein du contexte paysager existant :

**Au fil du temps, le niveau naturel du terrain a été remanié par des déblais et remblais de qualité inconnue.**

Un apport de terre végétale semble être indispensable.

**Un relevé topographique précis permettra d'optimiser les déblais et remblais du projet.**

**Plusieurs arbres existent sur le site, ils se situent essentiellement en périphérie du terrain. Il s'agit d'une végétation spontanée et parfois invasive. Un relevé permettra d'identifier les arbres à conserver.**

- Le projet est tourné vers le parc paysager du cimetière Faidherbe dont la première phase a été réalisée récemment.

Ses cheminements sont ainsi prolongés avec les espaces extérieurs du crématorium, tant pour les matériaux utilisés que pour et les essences locales des plantations envisagées.

- Le parvis nord :

Il est traité par une alternance de dalles et pavé à joints enherbés. Le long de la limite foncière une frange plantée offre un arrière plan jardiné.

Il est carrossable ; des bornes rétractables sont positionnées avec le parking visiteurs.

Il est éclairé par des candélabres de faible hauteur.

**Les eaux de pluie sont récupérées et traitées dans une légère dépression.**

- Le jardin du souvenir :

La dispersion des cendres peut se faire dans ce jardin qui est accessible depuis le « condutoir » et le parking.

**Par la présence de grands arbres et d'une strate arbustive de hauteur modérée, il est orné d'une végétation étagée sur toute sa périphérie.**

Une pelouse parsemée de dalles en granit aléatoirement disposées au sol permet la dispersion des cendres ou l'implantation d'un puits.

**Il est conçu pour fonctionner dans l'emprise foncière du crématorium et se connecter à terme au cimetière avec le prolongement du cheminement.**

- Le parking :

**En entrée du site, 50 places de stationnement sont organisées perpendiculairement au bâtiment.**

2 places PMR sont aménagées à proximité de l'entrée du bâtiment.

**Des noues sont implantées le long des places de stationnement permettant de récupérer et de gérer les eaux pluviales.**

**L'imperméabilisation des sols est limitée par la présence de joints enherbés.**

**Il ne comporte qu'une seule entrée et sortie sur la voie de Saulcy, ce qui limite les prestations de sécurisation du site.**

Il est éclairé par des candélabres de faible hauteur.

Le second parking est réalisé en dalles de béton alvéolé et engazonné.

- L'extension ouest du cimetière :

**Les espaces sont paysagés de manière à créer un arrière plan arboré en point haut. Les arbres en bon état sont conservés.** Dans la continuité des cheminements décrits par le plan de masse du cimetière, un espace est laissé en prairie fleurie.

### 3.6. Accès au site et clôture :

**L'accès au site qui se fait à partir de la voie de Saulcy, prévoit une séparation des flux entre VI et PL.**

Un portail métallique coulissant de 2 m de hauteur est prévu pour contrôler l'accès à la cour technique.

**Un accès piétons et 2 roues est prévu en proximité des accès VL.**

**Un accès pompier est prévu au nord-est de la parcelle, depuis la voie de Saulcy.**

**Une clôture rigide est prévue pour fermer la totalité de la parcelle.**

4/ NOTICE CONCERNANT LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DU PROJET (pièce 4 du dossier) :

**La Société des Crématoriums de France s'engage à respecter les prescriptions qui suivent. Elles seront vérifiées avant la mise en service par l'organisme certifié Cofrac, le rapport de contrôle conditionnera l'attestation de conformité du crématorium, document indispensable à l'activité du site qui sera transmise au gestionnaire et au préfet du département.**

D'une validité de 5 ans, elle sera renouvelée sur communication de rapports de contrôles périodiques, tant sur les rejets atmosphériques que sur les équipements de sécurité ou le bâtiment. La gestion des non-conformités sera portée à la connaissance du Préfet, lequel pourra, si besoin, demander l'avis de l'ARS.

- Art D 2223-100, 101, 102 ; 104, 105, 106, 107, 108, 109 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Arrête du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

5/ PLANNING PREVISIONNEL (pièce 5 du dossier) :

**Quelques dates prévisionnelles importantes :**

- Date prévisionnelle de fin des procédures administratives : septembre 2022 ;
- **Démarrage du chantier : octobre 2022 ;**
- **Ouverture de l'établissement : septembre 2023.**

6/ PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR (pièce 6 du dossier) :

Pour mémoire.

7/ CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (pièce 9 du dossier) :

#### 7.1. Dispositions générales :

Entre :

La ville de NOGENT-SUR-OISE représentée par M. DARDENNE Jean-François suivant la délibération du conseil municipal DEL 2019 – 149 en date du 16 décembre 2019, le délégant ;

Et :

La Société des Crématoriums de France dont le siège social est situé au 150 avenue de la Libération à BAILLEUL (59270) représentée par M. POUGET Alain, agissant en qualité de Directeur Général, le délégataire ;

7.1.1. Forme et nature juridique du contrat :

Il s'agit d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) au sens des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et une concession de services au sens de l'article L 1121-3 du code de la commande publique.

7.1.2. Objet du contrat :

Le contrat a pour objet de confier au délégataire la création du crématorium de NOGENT-SUR-OISE, ainsi que l'exploitation du service public de crémation dont le crématorium est le siège et ce, dans les conditions du contrat.

A ce titre, le délégataire a à sa charge :

- La conception de crématorium ;
- La réalisation des travaux, y compris le raccordement aux différents réseaux publics, dans la limite de la parcelle déléguée et comprenant l'acquisition des équipements mobiliers ;
- Le financement des investissements ;
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement du crématorium et de ses équipements ;
- La gestion administrative, technique et commerciale du crématorium.

7.1.2. Entrée en vigueur et durée du contrat :

Le contrat prendra effet à compter de la date de réception du contrat par le délégataire.  
Sa durée est de 25 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

7.1.3. Identification du délégataire :

**Afin de faciliter la réalisation des obligations de contrôle du délégant et de bénéficiaire d'un interlocuteur unique, le délégataire s'est engagé à créer une société dédiée ayant pour unique objet la réalisation de l'objet du contrat, dans les 6 mois qui suivent son entrée en vigueur : SAS La société du Crématorium de NOGENT-SUR-OISE (SCNO). Cette société au sein du groupe FUNECAP sera gage de stabilité et de pérennité, avec une garantie d'assistance technique de La Société des Crématorium de France.**

7.1.4. Périmètre du contrat :

Il comprend le terrain remis par le délégant au délégataire, le crématorium et l'ensemble des équipements et installations réalisés ou acquis par le délégataire, nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat.

7.1.5. Contrat conclu par le délégataire avec des tiers :

**En tout état de cause, le délégataire demeure seul responsable, vis à vis du délégant, de la parfaite exécution de ses obligations au titre du contrat.**

7.1.6. Responsabilité et couverture des dommages concernant les personnes et les biens :

**Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation et des travaux qu'il réalise. Il est ainsi seul responsable de tous les risques et accidents qui pourraient survenir au cours des travaux et de l'exploitation du service délégué.**

**7.2. Conception et construction du crématorium :**

7.2.1. Désignation du terrain :

**Le terrain est situé sur les parcelles AC 120, 121, 135, 159, 160, sur le site Saint-Jean.**

7.2.2. Mise à disposition du terrain par le délégant :

**Pendant toute la durée du contrat, le délégant met à la disposition du délégataire le terrain composé des parcelles désignées supra. La mise à disposition est précédée d'un état des lieux établi contradictoirement par procès-verbal entre les 2 parties.**

7.2.3. Etat du terrain mis à disposition :

**Le délégataire prend le terrain dans l'état dans lequel il se trouve au jour de sa mise à disposition, sans aucune garantie du délégant et sans pouvoir élever toute réclamation et / ou former un recours pour quelque cause que ce soit.**

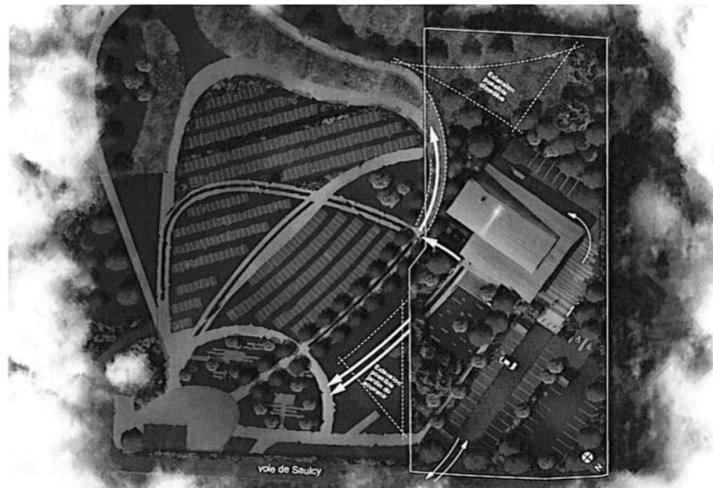
**Le délégant déclare qu'il a remis au délégataire (...) tous les documents en sa possession, utiles à la connaissance du terrain.**

**Le délégataire déclare avoir reçu et avoir une parfaite connaissance de ces documents préalablement à la signature du contrat.**

**Le délégataire souffre toutes les servitudes publiques ou privées connues à la date d'entrée en vigueur du contrat.**

7.2.4. Caractéristiques du crématorium :

Les caractéristiques précises de l'ensemble du site du crématorium et des équipements techniques sont présentées en annexe 2 du contrat de DSP.



**Le crématorium est équipé d'un four de grande taille et d'un système de filtration des rejets (p. 21).**

- Son descriptif et ses caractéristiques sont précisés dans la notice 1.10 – Equipements techniques, de l'annexe 2 du contrat de délégation. Le délégataire a fait le choix d'un matériel de dernière génération de la société « Facultative Technologies (FT) », leader européen des solutions de crémation.
- Le procédé utilisé, le four pyrolytique FTIII répond scrupuleusement à l'arrêté du 28 janvier 2010.
- Ses performances environnementales sont déclinées à la page 4 de la notice.

|                              | Type de polluants | Arrêté du 28 janvier 2010 sans filtration (à titre indicatif) | Arrêté du 28 janvier 2010 avec filtration (ce jour en vigueur) | Valeur à 11% d'oxygène | Valeurs habituellement obtenues avec filtration pour un cercueil standard |
|------------------------------|-------------------|---|--|------------------------|---|
| Monoxyde de carbone          | CO                | < 100   | < 50   | mg / Nm <sup>3</sup>   | < 25  |
| Composés organiques volatils | COv               | < 20  | < 20   | mg / Nm <sup>3</sup>   | < 10  |
| Oxydes d'azote               | NOx               | < 700   | < 500  | mg / Nm <sup>3</sup>   | < 400   |
| Poussières                   | -                 | < 100   | < 10   | mg / Nm <sup>3</sup>   | < 5   |
| Acide chlorhydrique          | HCl               | < 100   | < 30   | mg / Nm <sup>3</sup>   | < 15  |
| Dioxyde de soufre            | SO <sub>2</sub>   | < 200   | < 120  | mg / Nm <sup>3</sup>   | < 60  |
| Dioxines, Furanes            | -                 | -   | < 0,1  | ng / Nm <sup>3</sup>   | < 0,05  |
| Mercuré                      | Hg                | -   | < 0,2  | mg / Nm <sup>3</sup>   | < 0,1   |

- 7.2.5. Maîtrise d'ouvrage :
- Le délégataire assure la maîtrise d'ouvrage, soit la conception et la construction du crématorium, conformément aux stipulations du contrat et en conformité avec la réglementation en vigueur et les règles de l'art.
  - **Le délégataire sollicitera et obtiendra toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du crématorium.**
- 7.2.6. Maîtrise d'œuvre :
- La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet « ARVAL », 3 bis rue de la République à CREPY-EN-VALOIS. La compétence paysagiste est assurée par Hafsa DEVAUWRE associée au sein d'ARVAL.
- 7.2.7. Autorisations administratives :
- **En sa qualité de maître d'ouvrage, le délégataire est seul responsable du dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention et au maintien de l'ensemble des autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur, nécessaires à la construction, à l'entretien-maintenance et au Gros Entretien Renouvellement (GER) du crématorium.**
  - Le délégataire s'engage à déposer la demande de permis de construire dans un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Aujourd'hui, le permis de construire est accordé (pièce 15 du dossier).
  - **Le délégant déclare et garantit qu'à sa connaissance les dispositions d'urbanisme applicables au terrain ne vont pas être modifiées dans un sens défavorable à la construction du crématorium et à son exploitation dans un délai susceptible d'entraver l'exécution du contrat.**
  - **Dans le cadre de l'enquête publique, le délégataire doit fournir les éléments techniques nécessaires et indispensables à la finalisation du dossier.**
  - **Dans le cadre de l'enquête publique, le délégant s'engage à réaliser les diligences lui incombant.**
- 7.2.8. Modalités de conception et de réalisation du crématorium :
- Risques de conception et de réalisation :  
Le crématorium est réalisé sous la responsabilité du délégataire.
  - Dossier de permis de construire :  
Inclus dans le dossier de l'enquête publique.
  - Revue de projet :  
Durant la phase de conception, le délégataire organise des revues de projet afin de faire part au délégant des conditions d'exécution de sa mission.
  - Pilotage du chantier (p.25) :  
Le délégataire s'engage à exécuter l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet, répondant aux règles de l'art, conformément au permis de construire, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité, d'urbanisme, de travail sur les chantiers de bâtiment, de conditions d'accès propres au site.
  - **Accès au chantier (p 25):**
    - **Avant le démarrage des travaux, le délégataire transmettra au délégant le plan d'organisation du chantier, faisant apparaître l'emprise, les circulations, les accès.**
    - Le délégataire informera le délégant des réunions de chantier, il sera systématiquement destinataire de l'ensemble des procès-verbaux.
  - Etat d'avancement des travaux :  
Un état mensuel sera présenté au délégant.
- 7.2.9. Réception du crématorium :
- Pour procéder à la constatation de l'achèvement des travaux, le délégataire remettra au délégant :

- Le dossier des ouvrages exécutés ;
- **L'ensemble des rapports de contrôle techniques et le rapport de la commission de sécurité ;**
- Les notices descriptives des matériels, matériaux et équipements ;
- **L'état prévisionnel des travaux d'entretien et leur périodicité.**

### **7.3. Exploitation du crématorium :**

#### 7.3.1. Principes généraux d'exploitation :

**Le délégataire est chargé d'exploiter le service public de crémation dans le respect des règles de continuité de service, d'égalité de traitement des usagers devant le service public, de neutralité et de transparence.**

#### 7.3.2. Autorisations administratives et attestation de conformité :

**Avant le commencement d'exécution de la mission d'exploitation du crématorium, le délégataire doit être en possession de :**

- **L'attestation de conformité de l'installation de crémation délivrée par l'ARS, conformément aux articles D 2223-109 du CGCT.**
- **L'habilitation préfectorale délivrée dans les conditions de l'article L 2223-23 du CGCT.**

#### 7.3.3. Modalités d'exploitation :

- Horaires de fonctionnement (p. 31):

Fixés par le règlement intérieur.

- Continuité du service et interruption :

**Tout arrêt technique prévisible fera l'objet d'une déclaration préalable du délégant. Les situations exceptionnelles seront gérées par le délégataire.**

- **Sécurité – Surveillance :**

**La surveillance du crématorium relève de la responsabilité du délégataire qui devra se conformer aux règles de sécurité relatives aux ERP et assurer la sécurité au quotidien, à l'aide des moyens techniques et humains adaptés.**

- **Gestion des déchets :**

**Le délégataire assure la collecte, la valorisation et l'élimination des résidus recueillis après les opérations de crémation (annexe 4).**

Les recettes tirées du recyclage des déchets seront versées à une association à but non lucratif.

- **Personnel :**

**Le délégataire assure le recrutement et la gestion de l'ensemble du personnel en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.**

- **Les moyens humains mis en place par le délégataire sont décrits à l'annexe 6.**

**Je note que l'ensemble du personnel travaillera avec le soutien et le contrôle du siège de BAILLEUL (59).**

- **La formation est assurée par le délégataire suivant les conditions visées à l'annexe 7.**

**Je note que chaque collaborateur est préparé et accompagné pour occuper son poste, y compris au diplôme qu'il doit obtenir quand cela est nécessaire.**

### **7.4. Entretien, maintenance et GER du crématorium :**

A partir de la date de mise en service du crématorium, le délégataire assure les prestations d'entretien, de maintenance (préventive et curative) et de GER nécessaires à son utilisation, voire sa modernisation en cas de renouvellement de matériels ou d'appareils lui incombant.

Dans l'hypothèse d'une modernisation du crématorium, un avenant fixera les conditions de participation financière du délégant. De façon à garantir la performance et la pérennité du crématorium, les travaux de GER seront réalisés suivant le calendrier figurant en annexe 10.

### **7.5. Conditions financières :**

#### 7.5.1. Charges d'exploitation :

Le délégataire supporte l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué.

#### 7.5.2. Garanties :

(Voir p. 40, 41 du contrat de DSP).

### **7.6. Fin du contrat de délégation :**

#### 7.6.1. Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général :

(Voir page 52 du contrat de DSP)

#### 7.6.2. Continuité de service, sort des biens et dispositions relatives au personnel :

(Voir p. 53, 54 du contrat de DSP).

### **7.7. Dispositions diverses :**

Concernant notamment la collecte des données, la cession de contrat, la subdélégation, la force majeure, l'indépendance des clauses, l'absence de renonciation, les litiges, se reporter pages 55 à 59 du contrat de DSP.

### **7.8 Plan d'investissement et de financement :**

Le plan d'investissement et le plan de financement sont présentés en annexe 12.

**Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 821 650 €.**

**Je note que plan de financement présenté n'intègre pas l'investissement du second four, prévu ultérieurement, sans date précise.**

## 8/ EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES (ERS) (pièce 13 du dossier) :

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée par « eSKa conseil » «3, rue Max HOLSTE – REIMS, selon la démarche préconisée par l'INERIS.

Ces risques concernent les polluants des rejets atmosphériques produits par le crématorium et leur exposition par inhalation ou par ingestion.

Les fumées chaudes générées par la crémation du four sont évacuées vers un dispositif de traitement des fumées qui les filtre. Les opérations sont dans l'ordre : le refroidissement des fumées, l'injection de réactifs pour traiter les polluants et l'évacuation des fumées filtrées vers l'atmosphère.

Ces fumées sont soumises à des valeurs limites à ne pas dépasser, fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010 qui détermine les valeurs maximales par nature de polluant (voir tableau au paragraphe 8.3.4)

### 8.1. Cadre de l'étude :

**Seul le risque sur la santé des populations riveraines au projet d'installation a été étudié.**

**D'après les résultats obtenus, aucun risque préoccupant pour la population n'est observé lors d'expositions aiguës et chroniques par voie respiratoire et / ou digestive, pour l'ensemble des substances étudiées.**

**Les sommes des risques effectuées pour les effets chroniques cancérigènes et non cancérigènes et les 2 voies d'exposition (respiratoire et orale) liées à l'exposition aux émissions du projet conduisent à l'obtention de risques non préoccupants pour la population.**

### 8.2. Focus technique sur le four et le système de traitement d'air :

**Le projet comprend 2 fours pyrolytiques FTIII (SE) extra-larges, de marque « Facultative Technologies » adossé à une ligne de traitement et de filtration des fumées.**

La consommation de gaz naturel est de 350 à 500 kW/h

La consommation de neutralisant pour le traitement des fumées est de 600 g par crémation.

8.2.1. Hauteur et nombre de cheminées :

- Calculée suivant l'arrête du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée d'un crématorium et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère, la hauteur de cheminée du crématorium de NOGENT-SUR-OISE est de 7,32 m.

- Les 2 appareils ne fonctionneront pas en même temps, le principe étant qu'il faut 2 appareils à partir de 1300 crémations, il a été décidé d'assimiler les 2 cheminées en une seule fonctionnant en continu.

8.2.2. Fonctionnement du crématorium :

Le nombre de crémations a été estimé à 750 à la mise en service des installations pour un maximum de 1050 suivant un fonctionnement hebdomadaire de 5 à 6 jours.

### 8.3. Le site, son environnement – Domaine d'étude :

8.3.1. La population :

- Le domaine d'étude qui a été retenu est un rectangle de 3 km de côté centré sur le projet qui représente une zone largement urbanisée (43% de sa superficie), occupée par 14400 habitants environ.

Il intègre partiellement les communes de NOGENT-SUR-OISE, MONCHY-SAINT-ELOI, LAIGNEVILLE et, dans une moindre mesure, la commune de VILLERS-SAINT-PAUL.

Des sites sensibles ont été localisés, ils correspondent à des lieux de vie où des personnes potentiellement sensibles à la pollution atmosphérique passent un temps significatif (enfants, personnes âgées, personnes hospitalisées, personnes exerçant une activité physique).

Les sites sensibles recensés sont : les structures d'accueil des enfants, les établissements scolaires, les structures d'accueil des personnes âgées, les établissements hospitaliers, les lieux dédiés à la pratique du sport (recensement des sites : voir p. 16, 17, 18, 19).

8.3.2. L'agriculture :

- Au delà des jardins familiaux ou des jardins privés, la partie agricole concerne principalement des cultures « industrielles » de céréales et de légumineuses.

Pour ce qui est de l'élevage, sans exclure la présence d'élevages privatifs de type avicoles, les cheptels en présence en 2010 étaient de taille restreinte.

### 8.3.3. Les activités industrielles :

- Le domaine d'étude comprend :

- 3 sites industriels « ICPE non classés Seveso » dont 2 émettent des substances similaires à celles émises par le projet ;
- 4 sites pollués ou potentiellement pollués appelant l'action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ;
- 3 anciens sites industriels non localisés.

Ces sites ne sont pas exploités dans le cadre de l'estimation de l'exposition par voie indirecte, toutefois ils permettent de se rendre compte que l'estimation des teneurs en substances dans les sols ou les médias d'exposition induite par le projet est susceptible de ne représenter qu'une part de la réalité.

8.3.4. L'inventaire et les choix des substances émises :

Les substances prises en compte correspondent aux substances règlementées et présentées dans l'arrêté du 28 janvier 2010.

Ci-dessous, l'étude des rejets atmosphériques de crématoriums (pièce 2 du dossier).

| Paramètres                   |                 | Arrêté du 28 janvier 2010 | Valeurs garanties par FT | Valeurs couramment obtenues | Résultats Crématorium de Brix | Résultats Crématorium de Blois | Résultats Crématorium de Beaurains | Résultats Crématorium des Poitiers | Unité                                      |
|------------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|
| Monoxyde de carbone          | CO              | < 50                      | < 25                     | < 25                        | 3,03                          | 0                              | 6,22                               | 12,4                               | mg / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |
| Composés organiques volatils | COV             | < 20                      | < 10                     | < 10                        | 1,29                          | 2,4                            | 3,76                               | 0                                  | mg / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |
| Oxydes d'azote               | NOx             | < 500                     | < 400                    | < 300                       | 331                           | 360                            | 298                                | 361                                | mg / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |
| Poussières                   | -               | < 10                      | < 5                      | < 5                         | 0,299                         | 0                              | 6,83                               | 1,91                               | mg / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |
| Acide chlorhydrique          | HCl             | < 30                      | < 15                     | < 15                        | 0                             | 12,2                           | 2,13                               | 0,73                               | mg / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |
| Dioxyde de soufre            | SO <sub>2</sub> | < 120                     | < 60                     | < 60                        | 4,69                          | 16,5                           | 18,1                               | 7,4                                | mg / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |
| Dioxines, Furanes            | -               | < 0,1                     | < 0,05                   | < 0,05                      | 0,0115                        | 0,00277                        | 0,00125                            | 0,00321                            | ng / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |
| Mercure                      | Hg              | < 0,2                     | < 0,1                    | < 0,1                       | 0,0000852                     | 0                              | 0,000438                           | 0,00245                            | mg / normal m <sup>3</sup> à 11% d'oxygène |

#### 8.3.5. Qualité de l'eau :

Compte-tenu des modalités des émissions atmosphériques des substances, la contamination de l'eau destinée à la consommation humaine n'a pas été retenue dans le cadre du schéma conceptuel d'exposition.

### 8.4 Identification des dangers :

#### 8.4.1. Etude des dangers :

**Le tableau (p. 29 de l'évaluation) présente les substances inventoriées, les voies d'exposition, les systèmes cibles associés.**

**Les pages 30, 31, 32, 33 de l'évaluation présentent les valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour une substance donnée, établissant une relation entre les doses ou les niveaux d'exposition et l'incidence ou la gravité des effets associés à l'exposition.**

#### 8.4.2. Evaluation des expositions :

La population concernée dans le domaine d'étude est susceptible d'être exposée aux substances par voies respiratoire, orale et cutanée (voir p. 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42).

- Exposition par inhalation :

La voie d'exposition considérée dans l'étude est l'inhalation des substances émises dans l'atmosphère par le projet.

- Exposition par ingestion :

Les voies prises en compte dans l'étude sont :

- L'ingestion directe de sol contaminé par les dépôts de polluants atmosphériques qui souillent les mains, les objets ou les aliments portés à la bouche.
- L'ingestion via la chaîne alimentaire, notamment les fruits et légumes cultivés autour du projet et les produits animaux produits localement.

- Exposition par voie cutanée :

Cette voie d'exposition est exclue de l'étude par manque de valeurs toxicologiques de référence.

#### 8.4.3. Exposition cumulée :

L'exposition cumulée correspond à l'exposition faisant intervenir plusieurs substances simultanément. La démarche ne permet pas de prendre en compte la synergie ou l'antagonisme des effets.

On distingue usuellement le calcul de risque cumulé pour les effets à seuil d'une part et les effets sans seuil d'autre part.

Dans cette étude, les effets sans seuil sont estimés uniquement pour le benzène, et l'exposition cumulée à plusieurs substances induisant des effets à seuil est considérée.

#### 8.4.4. Caractérisation des risques sanitaires :

Il s'agit de confronter les doses d'exposition des populations avec les valeurs toxicologiques de référence (voir p. 47, 48, 49, 50, 51).

#### 8.4.5. Incertitudes :

**L'incertitude affectant les résultats de l'évaluation des risques existe ; elle provient des hypothèses de calcul, des défauts d'information ou de connaissance, de la variabilité des paramètres utilisés.**

**L'analyse des incertitudes a donc pour objet de comprendre dans quel sens ces facteurs peuvent influencer l'évaluation.**

- Incertitudes ayant pour effet de sous-estimer les risques :

**L'ensemble des substances susceptibles d'être émises par le projet n'a pas été considéré. En l'état actuel des connaissances, cette sous-estimation n'est pas susceptible de modifier les conclusions de l'étude.**

- Incertitudes ayant pour effet de surestimer les risques :

**Les effets des mélanges des substances sont encore mal appréhendés, la méthode d'évaluation des risques ne permet pas de les prendre en compte, si ce n'est dans l'hypothèse d'une somme des effets des substances ayant les mêmes cibles et les mêmes mécanismes d'action. Les effets, qu'ils soient synergiques ou antagonistes ne sont pas appréhendés.**

**D'après l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques), le cadre des pratiques méthodologiques pour évaluer les risques sanitaires liés à des mélanges polluants chimiques ne remet pas en cause, à court terme, les pratiques françaises actuelles.**

- **Incertitudes dont l'effet sur les risques est inconnu ou variable (p. 53, 54):**

**Ce sont des incertitudes dont on ne peut pas dire de façon quantitative ou qualitative qu'elles ont pour effet de sous-estimer ou de surestimer les risques.**

**Citons : le taux d'exposition journalier, la fréquence d'exposition annuelle pour des expositions chroniques, l'estimation des concentrations intérieures et extérieures, le choix des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR), les variables humaines d'exposition, la modélisation de la dispersion atmosphérique.**

- **Incertitudes intrinsèques au modèle.**
- **Incertitudes relatives aux données d'entrée**

#### **8.4.6. Conclusion sur l'incertitude relative à la dispersion atmosphérique :**

**Il est difficile de quantifier l'incertitude sur les résultats de cette étude.**

**Il est à retenir que globalement les données du modèle sont de bonne qualité et que peu d'hypothèses arbitraires ont été faites.**

### **8.5 Conclusions :**

#### **8.5.1. Exposition respiratoire :**

- **Exposition aiguë :**  
Aucun risque préoccupant pour la population n'a été estimé pour l'ensemble des substances considérées.  
Pour les poussières et les oxydes d'azote, aucun dépassement de valeur guide n'a été déterminé en dehors de l'emprise au sol du projet.
- **Exposition chronique et effets de seuil de dose :**  
Concernant les expositions respiratoires chroniques, les quotients de danger estimés n'indiquent pas de risque préoccupant pour les populations, pour l'ensemble des substances étudiées.  
Concernant les substances pour lesquelles aucune Valeur Toxicologique de Référence n'est disponible, mais pour lesquelles il existe des valeurs guides annuelles, aucun dépassement n'est observé.
- **Exposition chronique et effets sans seuil de dose (cancérogène) :**  
Concernant le benzène, la seule substance à induire ce type d'effet, les émissions du projet n'induisent pas de niveaux de risque préoccupants pour la population riveraine.

#### **8.5.2. Exposition orale :**

Comme pour les voies respiratoires, la caractérisation des risques sanitaires pour la voie digestive a porté sur les seules émissions du projet.

Les calculs des quotients de danger estimés conduisent à des risques non préoccupants pour la population, pour l'ensemble des substances considérées.

#### **8.5.3. Risques cumulés :**

Les sommes des risques effectuées pour les effets chroniques non cancérogènes et les 2 voies d'exposition liées aux émissions du projet, n'induisent pas de niveaux de risque préoccupants pour la population.

### **8.6 Modélisation de la dispersion atmosphérique (annexe 1 de l'ERS) :**

Domaine d'étude : 3 x 3 km<sup>2</sup>

Résolution de la grille de calcul : 30 m.

Polluants modélisés :

- 5 polluants gazeux : NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, CO, COT, HCl, Hg.
- 4 polluants particuliers : PM 10, PM 2,5, Hg particulaire.

Sources modélisées : 2 sources – 1 cheminée par four.

Les émissions sont prises en compte du lundi au samedi de 9H00 à 17h00.

#### **8.7 Fiches toxicologiques des substances étudiées :**

**Il s'agit du benzène, du chlorure d'hydrogène, des dioxines, des furanes et PCB de type dioxine, du dioxyde de soufre, du mercure, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des poussières (voir annexe 2).**

9/ LIVRET DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (pièce 15 du dossier) :

La demande a été présentée par la Société du Crématorium de NOGENT-SUR-OISE

150 avenue de la Libération – BAILLEUL (50270)

Représentant : M. FAVIER Julien, 17 rue de l'arrivée 75015 PARIS

Activité : Crématorium - Bâtiment en rez de chaussée.

ERP 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Effectifs : Public : 103 personnes – Salariés : 4 personnes.**

Maître d'œuvre : ARVAL SARL D'ARCHITECTURE.

11, rue Lamartine – CREPY-EN-VALOIS.

Organisme de contrôle : Bureau VERITAS.

### **Rappel de la définition des Etablissements Recevant du Public (ERP) :**

Les Etablissements Recevant du Public sont définis ainsi dans le code de la construction : « *bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non ... Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.* »

### 9.1 Attestation de non recours :

Un courrier de la ville de NOGENT-SUR-OISE en date du 03 novembre 2021 atteste qu'aucun recours gracieux, aucun retrait administratif, ni contentieux, ni déféré préfectoral, n'ont été reçus en mairie contre le permis de construire PC 060 463 20 T 0021, accordé en date du 17 juin 2021 au bénéfice de la Société du Crématorium de NOGENT-SUR-OISE.

### 9.2 La demande de permis de construire N° 13409\*07 :

Construction d'un bâtiment de service public d'une surface totale de 374 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées :  
AD 159 = 2203 m<sup>2</sup>, AD 160 = 1169 m<sup>2</sup>, AD 120 = 1034 m<sup>2</sup>, AD 121 = 236 m<sup>2</sup>, AD 135 = 681 m<sup>2</sup>, AD 136 = 633 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de l'emprise de 5956 m<sup>2</sup>.

Elle comprend :

- Le cerfa N° 13409\*07
- Le bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire ;
- **La notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager**, permis de démolir et déclaration préalable ;
- Le dossier permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.
- Le bordereau de dépôt de pièces constituant le dossier et la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée ;
- La notice descriptive de sécurité.

### 9.3 Notice d'accessibilité :

L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobile (...) les locaux collectifs et leurs équipements.

*Est considéré comme accessible aux personnes handicapées, tout bâtiment ou tout aménagement (...) permettant (...) à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.*

### 9.4 Notice descriptive de sécurité :

**Le crématorium est capable d'accueillir 200 personnes avec un effectif salarié de 4 personnes.**

Le bâtiment est de plain pied, il est isolé des tiers avec une distance de 50 m le séparant du voisin le plus proche.

L'établissement est classé L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples), avec activités annexes W (Administrations, banques, bureaux), de catégorie 5 (au dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité).

#### 9.4.1. Caractéristiques principales du bâtiment :

- Suivant l'arrêté du 25-06-1980 portant approbation des dispositions générales du document de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (version 27-02-2022), afin de permettre en cas de sinistre, l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des personnes, ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire, intervention des secours, la limitation de la propagation de l'incendie.
- Suivant les dispositions générales, règles techniques et les règles complémentaires des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

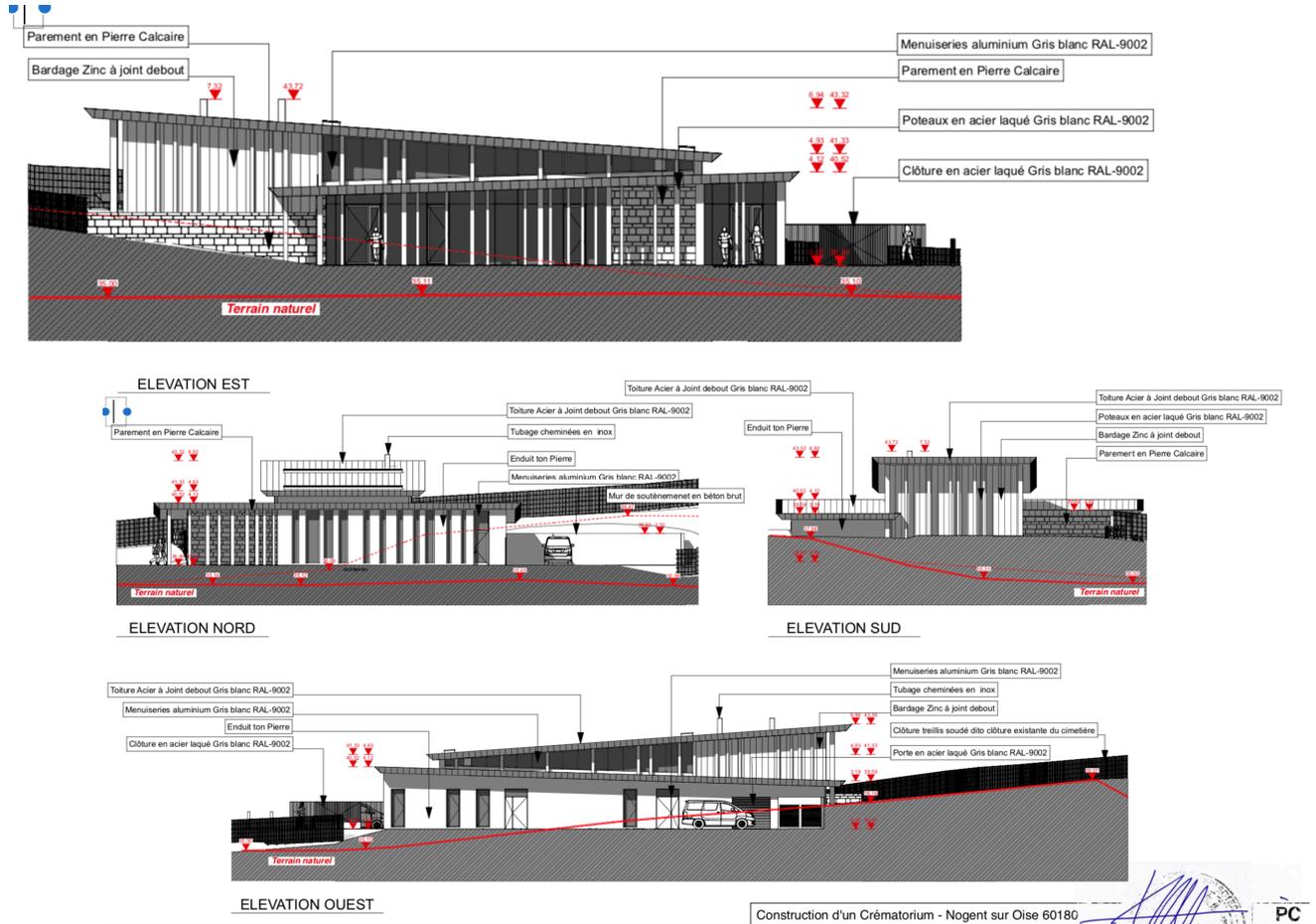
#### 9.4.2. Construction :

- Plan de masse du projet :

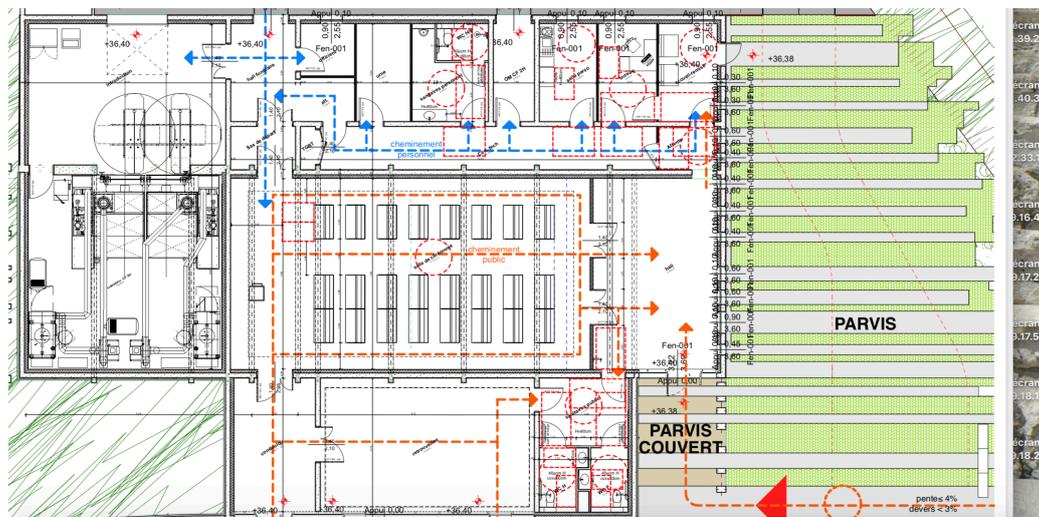


- Conception et desserte :

- Le bâtiment est de plain pied ;
- 3 façades sont accessibles ;
- **La voie d'accès est d'une largeur supérieure à 4 m.**
- **L'établissement est isolé des tiers, le voisin le plus proche est à une distance de 50 m environ.**
- La structure du bâtiment est stable au feu béton.
- Les toitures sont en acier avec une réaction au feu M0 à M2 sur un support acier (incombustible).
- Les façades sont revêtues de pierres collées, d'enduit et d'un bardage métallique.



- Distribution intérieure et compartimentage :



Elle est composée :

- D'un cloisonnement traditionnel
- De parois Cf 1h00 autour des locaux techniques ;
- De portes Cf 1/2h entre locaux et circulation ;

- **De parois Cf 2h00 autour du local de crémation, local à risques importants.**

Tous les aménagements sont de plain-pied et praticables par les PMR.

**Le local crémation qui est à risque important (puissance des fours > 70 kW), est isolé Cf 2h00 et les portes Cf 1h00. La salle d'introduction et les espaces contigus sont isolés Cf 1h avec les portes Ch 1/2h.**

- Aménagements intérieurs :

Les revêtements muraux sont de classe M2, les revêtements de sol sont de classe M3 et les revêtements de plafonds sont de classe M1.

- Désenfumage :

Les installations de désenfumage sont réalisées conformément aux normes et au cahier des charges du Système de Sécurité Incendie.

- Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire :

L'ensemble des équipements exige une puissance inférieure à 70kW.

**Je note la récupération de chaleur sur l'extraction des fumées.**

- **Moyens de secours et d'extinction:**

**La protection du bâtiment s'effectue par des bouches d'incendie existantes d'un débit > 60 m3/h, à proximité, la distance étant inférieure à 200 m.**

- **Surveillance de l'établissement :**

**Application des articles U44 et U45 traitant du SSI et de ses asservissements.**

- **Système de sécurité incendie :**

**Système de type E comportant un équipement d'alarme de type 3 avec asservissement des équipements sonores.**

10/ PERMIS DE CONSTRUIRE (pièce 16 du dossier) :

Le livret contient notamment :

- Le permis de construire avec établissement recevant du public – Dossier n° PC 60463 20 T0021, qui a été accordé par la commune de NOGENT-SUR-OISE le 17 juin 2021.

**Le bénéficiaire, la Société du Crématorium de NOGENT-SUR-OISE, aura à sa charge l'extension des réseaux :**

- **Eau destinée à la consommation humaine ;**
- **Défense extérieure contre l'incendie ;**
- **GRDF.**

- **Par courrier en date du 23 décembre 2020, en référence à l'article R 555-31 du code de l'environnement, GRDF demande la fourniture d'une analyse de compatibilité.**

- Par courrier en date du 12 janvier 2021, la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC), indique qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

- Par courrier en date du 06 janvier 2021, la SNCF donne un avis favorable au projet **mais indique que les servitudes afférentes aux riverains du chemin de fer sont à respecter, notamment :**

- **La réalisation du projet ne doit pas modifier la situation hydraulique actuelle et ne pas provoquer de débordement ou de ruissellement des eaux pluviales sur le domaine public ferroviaire.**
- **Avant le démarrage des travaux, une déclaration d'intention de commencement de travaux doit être établie.**
- **Un plan d'installation du chantier doit être transmis au service Infrapôle.**
- **L'utilisation engins vibrants sera au maximum du type V1, l'emploi du vibrofonçage est soumis à un accord préalable.**
- **Le survol des emprises ferroviaires est soumis à autorisation préalable.**

- La DDT 60, sous commission départementale pour l'accessibilité donne un avis favorable au projet avec différentes prescriptions à respecter.

- La réponse d'ENEDIS concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme pour le projet en objet.

- **Le procès-verbal n° E 2021.0050 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur donne un avis favorable à la délivrance du permis de construire mais précise qu'il y a lieu de se rapprocher du service public de la DCI afin de vérifier les données relatives aux points d'eau incendie.**

Des prescriptions particulières sont également imposées concernant la construction, l'équipement du bâtiment et la formation du personnel.

- **La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise donne un avis favorable à la demande de permis de construire, en faisant remarquer :**

- **La parcelle n'est pas desservie ni par l'assainissement collectif, ni par le réseau d'eau destinée à la consommation humaine.**
- **La conservation des eaux pluviales doit se faire sur le terrain d'assiette, sans rejet au réseau public d'assainissement.**
- **Un emplacement pour le stockage des déchets ménagers est à prévoir selon les dispositions réglementaires.**

10/ LIVRET DE RECENSEMENT DES AVIS DES SERVICES EXTERIEURS :

- 22 octobre 2020 – Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.
- 23 décembre 2020 – GRTgaz : Le dossier nécessite une analyse de compatibilité validée.
- 24 décembre 2020 – ENEDIS : Indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme, la puissance de raccordement.